

Commune de La Tour en Maurienne

Actualisation du schéma Directeur d'Assainissement

Phase 3

Schéma directeur d'assainissement

Décembre 2024



Alp'Epur
Le Guillot
73360 La Bauche
Tél : 04.79.25.34.50
alpepur@orange.fr - www.alpepur.fr

SOMMAIRE

1.	Choix et justification de zonage d'assainissement	2
1.1.	Zonage	2
1.2.	Scénarios retenus, coûts et programmation :	3
2.	Impact des projets retenus sur le prix de l'eau	3
2.1.	Estimation des coûts d'amortissement	4
2.2.	Estimation du montant des emprunts	4
2.3.	Estimation des coûts d'exploitation supplémentaires	6
2.4.	Bilan	6

PHASE III : SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

1. CHOIX ET JUSTIFICATION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

1.1. ZONAGE

Le zonage d'assainissement concerne les secteurs urbanisables au PLU (Hermillon), à la carte communale (Le Châtel), et au RNU (Pontamafrey-Montpascal).

Les autres secteurs en zone naturelle ou agricole, avec bâtiments et habitations à assainir, sont par défaut zonés en assainissement non collectif, sauf s'ils sont situés à proximité d'un réseau de collecte. Dans ce cas c'est le service d'assainissement qui jugera au cas par cas si l'habitation est raccordable au réseau d'assainissement et relève de l'assainissement collectif.

Les scénarios retenus par la collectivité ont conduit à la définition de nouvelles zones en assainissement collectif

Zonage en assainissement collectif :

Les secteurs actuellement non raccordés suivants :

Le Châtel :

Le Praz (en cours en 2024)

Les Granges

L'Echaillon

Pontamafrey-Montpascal :

Montpascal

Zonage en assainissement non collectif

Hermillon

Secteurs non collectés d'Echaillon maintenus en assainissement non collectif.

1.2. SCENARIOS RETENUS, COÛTS ET PROGRAMMATION :

La collectivité s'engage en priorité à la réhabilitation des stations d'épuration non conformes et à la création de celle de Montpascal sur les 4 prochaines années.

Réhabilitation d'assainissement collectif	Echéance	Coût estimatif travaux HT
Le Châtel		
Remplacement STEP Villaret	2024	200 000 €
Raccordement Le Praz	2024	120 000 €
Raccordement l'Echaillon	2025	140 000 €
Raccordement Les Granges	2026	55 000 €
Pontamafrey		
Réhabilitation STEP Pontamafrey Sud (Clinel)	2027	270 000 €
Réhabilitation STEP Pontamafrey Nord (village)	2031	240 000 €
Montpascal STEP, réseaux tranche 1	2028 -2029	355 000 €
Montpascal réseaux tranche 2	2029 - 2030	355 000 €
TOTAL PROJETS ASSAINISSEMENT COLLECTIF		1 735 000 € HT

2. IMPACT DES PROJETS RETENUS SUR LE PRIX DE L'EAU

Le calcul qui suit est une estimation basée sur des hypothèses **simplifiées** :

- budget de l'assainissement équilibré en recettes et dépenses.
- Impact = (coûts d'amortissement des travaux + charges financières de l'emprunt + coûts supplémentaires d'exploitation) / volume d'eau facturé
- Les projets sont pris dans leur globalité, sans distinction sur la période de réalisation 2024-2031.
- Le financement se fait par l'emprunt, après déduction des recettes potentielles liées au projets (subventions, PFAC)

2.1. ESTIMATION DES COÛTS D'AMORTISSEMENT

Réseaux sur 60 ans

STEP sur 30 ans

	Total	Durée (ans)	Amortissement (€/an)
Remplacement STEP Villaret	200 000 €	30	6670 €
Raccordement Le Praz	120 000 €	60	2000 €
Raccordement Les Granges	55 000 €	60	917 €
Raccordement l'Echaillon	140 000 €	60	2 330 €
Pontamafrey			
Réhabilitation STEP Pontamafrey Sud (Clinel)	270 000 €	30	9 000 €
Réhabilitation STEP Pontamafrey Nord (village)	240 000 €	30	8 000 €
Montpascal STEP	165 000 €	30	5 500 €
Montpascal réseaux	545 000 €	60	9 083 €
Total			43 500 €/an

2.2. ESTIMATION DU MONTANT DES EMPRUNTS

Déduction des recettes possibles :

Aides possibles : département 40% d'aide actuellement possible sur les projets de station, avec un plafonnement à 600 € / EH, soit.

	Total	Subvention possible
Remplacement STEP Villaret (150 EH)	200 000 €	36 000 €
Réhabilitation STEP Pontamafrey Sud (300 EH)	270 000 €	72 000 €
Réhabilitation STEP Pontamafrey Nord (250 EH)	240 000 €	60 000 €
Montpascal STEP (100 EH)	165 000 €	24 000 €
Total subventions possibles		192 000 €

Une participation sur les réseaux n'est pas exclue, mais pour l'instant pas validée au niveau du département.

Recettes liées aux projets: les recettes autres que les redevances, pourront provenir des **PFAC*** (participations à l'assainissement collectif) demandées aux usagers qui étaient en assainissement non

collectif et qui seront raccordés en assainissement collectif. (voir ci-dessous, article L3331-7 du code de la santé publique).

Article L1331-7

« Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L. 1331-1 peuvent être astreints par la commune, la métropole de Lyon, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Toutefois, lorsque dans une zone d'aménagement concerté créée en application de l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme, l'aménageur supporte tout ou partie du coût de construction du réseau public de collecte des eaux usées compris dans le programme des équipements publics de la zone, la participation pour le financement de l'assainissement collectif est diminuée à proportion du coût ainsi pris en charge.

Cette participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation mentionnée au premier alinéa du présent article, diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû par le même propriétaire en application de l'article L. 1331-2.

La participation prévue au présent article est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires. (...) »

Remarque : le coût moyen d'une installation d'assainissement non collectif simple est de 12 000 € TTC. Ce coût peut atteindre 16 000 € et plus selon le type de filière et les difficultés du terrain.

Sur la base d'une PFAC à 6000 €, pour les installations non conformes, ce qui représente la très grande majorité des installations, les recettes attendues sont les suivantes :

	Abonnés estimés	PFAC
Raccordement Le Praz	10	60 000 €
Raccordement Les Granges	11	66 000 €
Raccordement l'Echaillon	15	90 000 €
Raccordement Montpascal	60	360 000 €
Total		576 000 €

Le montant total à emprunter à terme serait de 967 000 €HT (1 735 000 - 192 000 - 576 000) soit 1.025.000 € "TTC" (en déduisant les 14% de FCTVA)

Nous retenons une hypothèse d'emprunt à un taux fixe de 3,5% sur 25 ans, et 0,3% d'assurance.

Mensualité = 5 388 €/mois (64 656 €/an)

Coûts du crédit = 591 292 €

Charges financières (intérêts annuels) = **23 656 €/an**

2.3. ESTIMATION DES COUTS D'EXPLOITATION SUPPLEMENTAIRES

- Pontamafrey :	+ 5500 € /an
- Villaret :	+ 1500 € /an
Montpascal :	+ 2000 €/an
Total =	+ 9000 €/an

2.4. BILAN

Amortissement + charges financières + exploitation = + 76 156 €/an

Volume d'eau en assainissement collectif (2022) = 45 300 pour 556 abonnés

Volume d'eau futur (+ 100 abonnés à 80 m3 = + 8 000 m3) = 53 300 m3 pour 656 abonnés

➔ **Impact sur le prix moyen de l'assainissement = + 1,43 €/m3, ou + 116 € /abonné/ an.**